

COMMUNE DE BOUCHAMPS-LES-CRAON



HAIES BOCAGÈRES

DOSSIER DES PRESCRIPTIONS ASSOCIÉES À LA CARTE COMMUNALE

Pôle Territoire, Transmission & Installation

Janvier 2019

Siège social

Rue Albert Einstein

Parc Technopôle

BP 36135

53061 Laval Cedex - Changé

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAYENNE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAYENNE

1 | PRÉAMBULE

Par délibération en date du 21 juin 2017, le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon a acté la réalisation d'un **programme de plans bocagers** sur les communes de Pommerieux, Bouchamps-les-Craon et Courbeville ; visant à **identifier les haies selon leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités** (rôle anti érosif et hydraulique, rôle paysager, rôle biologique et agronomique et connectivité avec le réseau...). Pour ce faire, une convention de groupement de commande a été formalisée entre les trois communes concernées et le syndicat de bassin.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal de la commune de Bouchamps-les-Craon a accepté la création d'un groupement de commandes avec Pommerieux et Courbeville et délègue le pouvoir adjudicateur au syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon.

Par marché public relatif à la réalisation de plans bocagers sur les communes précitées, la Chambre d'agriculture de la Mayenne a été retenue pour réaliser les inventaires bocagers et la rédaction des dossiers réglementaires des prescriptions associées.

2 | CADRE RÉGLEMENTAIRE

En carte communale, la préservation des éléments bocagers est régie par les articles suivants du règlement national de l'urbanisme :

- **L. 111-22 · code de l'urbanisme**

*« Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par **délibération** prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection** »*

- **R. 421-23 · code de l'urbanisme**

*« Doivent **être précédés d'une déclaration préalable** les travaux, installations et aménagements suivants :*

[...]

- i) **Les travaux** autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsqu'ils ont lieu sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, **de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique**, en application de l'article L.111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article ;*

[...] »

3 | IDENTIFICATION DES HAIES

Les conclusions de l'inventaire réalisé par la Chambre d'agriculture de la Mayenne hiérarchisent les éléments bocagers du territoire communal selon quatre enjeux :

- Haies déjà réglementées par la directive nitrate
- Haies importantes
- Haies secondaires
- Haies à enjeu faible

Au global, 101.4 km de haies recensées à Bouchamps-les-Craon dont 49.6 km de haies réglementées dans la carte communale (49%).

4 | PRESCRIPTIONS ASSOCIÉES

Les haies identifiées au plan de zonage, annexé à la présente notice, font l'objet des prescriptions suivantes au titre des articles L.111-22 et R.421-23 du code de l'urbanisme.

La destruction des haies identifiées est autorisée sous réserve d'être liée aux raisons suivantes : sanitaire ; regroupement parcellaire ; construction, aménagement ou installation ; création d'un accès. Ces travaux doivent être précédés du dépôt d'une déclaration préalable.

Dans les cas précités, en dehors de la création d'un accès d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres par unité foncière, une compensation du même linéaire arasé est exigée avec des essences locales bocagères et pluri-espèces.

L'entretien et la valorisation des haies identifiées ne sont pas soumis aux prescriptions du présent article.